



# Assemblée générale

Distr. limitée  
2 novembre 2001  
Français  
Original: anglais

---

## Cinquante-sixième session

### Troisième Commission

Point 115 de l'ordre du jour

#### Promotion et protection des droits de l'enfant

**Allemagne, Argentine, Autriche, Belgique\*, Belize, Bolivie, Brésil, Canada, Colombie, Costa Rica, Cuba, Danemark, Équateur, Espagne, Estonie, ex-République yougoslave de Macédoine, Finlande, France, Grèce, Guatemala, Hongrie, Irlande, Italie, Jamaïque, Lettonie, Luxembourg, Mexique, Monaco, Pays-Bas, Pérou, Pologne, Portugal, République dominicaine, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Saint-Vincent-et-les Grenadines, Slovaquie, Suède, Uruguay et Venezuela : projet de résolution**

#### Les droits de l'enfant

*L'Assemblée générale,*

*Réaffirmant* toutes ses résolutions antérieures concernant les droits de l'enfant<sup>1</sup>, en particulier ses résolutions 55/78 et 55/79 du 4 décembre 2000, et prenant note avec satisfaction de la résolution 2001/75 de la Commission des droits de l'homme en date du 25 avril 2001<sup>2</sup>,

*Considérant* le renvoi de la session extraordinaire de l'Assemblée générale consacrée aux enfants en raison de circonstances exceptionnelles,

*Se félicitant* des progrès réalisés jusqu'ici dans la préparation de la session extraordinaire consacrée aux enfants, y compris de son document final, et réaffirmant qu'à cette session extraordinaire, tout en faisant le point des effets de la Déclaration mondiale en faveur de la survie, de la protection et du développement de l'enfant et du Plan d'action pour l'application de la Déclaration mondiale en faveur de la survie, de la protection et du développement de l'enfant dans les années 90 adoptés par le Sommet mondial pour les enfants<sup>3</sup>, ainsi que des résultats obtenus dans leur application, elle renouvellera son engagement et envisagera les mesures à prendre en faveur des enfants au cours de la prochaine décennie,

---

\* Au nom des États Membres de l'Organisation des Nations Unies qui sont membres de l'Union européenne.

<sup>1</sup> Résolutions 50/153, 51/77, 52/107, 53/128 et 54/149.

<sup>2</sup> Voir *Documents officiels du Conseil économique et social, 2001, Supplément No 3 (E/2001/23)*, chap. II, sect. A.

<sup>3</sup> A/45/625, annexe.



1. *Prend note avec satisfaction* du rapport du Secrétaire général intitulé « Nous, les enfants : examen de fin de décennie de la suite donnée au Sommet mondial pour les enfants »<sup>4</sup> et des rapports du Secrétaire général sur l'état de la Convention sur les droits de l'enfant<sup>5</sup> et sur les enfants et les conflits armés<sup>6</sup> ainsi que du rapport du Représentant spécial du Secrétaire général pour les enfants dans les conflits armés<sup>7</sup>;

2. *Se félicite du fait* que, au 29 octobre 2001, sept États étaient devenus parties au Protocole facultatif se rapportant à la Convention sur les droits de l'enfant concernant l'implication d'enfants dans les conflits armés<sup>8</sup>, et que, au 18 octobre 2001, 10 États étaient devenus parties au Protocole facultatif se rapportant à la Convention sur les droits de l'enfant concernant la vente d'enfants, la prostitution des enfants et la pornographie mettant en scène des enfants<sup>9</sup>, permettant ainsi son entrée en vigueur le 18 janvier 2002;

3. *Se félicite également* de l'adoption du Protocole additionnel à la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée visant à prévenir, réprimer et punir la traite des personnes, en particulier des femmes et des enfants<sup>10</sup>, de même que du grand nombre de ratifications qu'ont recueillies la Convention No 138 concernant l'âge minimum d'admission à l'emploi et la Convention No 182 concernant l'identification des pires formes de travail des enfants et l'action immédiate en vue de leur élimination de l'Organisation internationale du Travail;

4. *Se félicite en outre* de la convocation à Yokohama (Japon), du 17 au 20 décembre 2001, du deuxième Congrès mondial contre l'exploitation sexuelle des enfants à des fins commerciales, et invite les États Membres et les observateurs à s'efforcer d'y participer à un haut niveau politique;

5. *Décide* :

a) De prier le Secrétaire général de présenter à la cinquante-septième session de l'Assemblée générale un rapport sur les droits de l'enfant qui donnerait des informations sur l'état de la Convention sur les droits de l'enfant et les Protocoles facultatifs qui s'y rapportent;

b) D'inviter le Représentant spécial du Secrétaire général pour les enfants dans les conflits armés à soumettre à l'Assemblée générale et à la Commission des droits de l'homme des rapports contenant des renseignements pertinents sur la situation des enfants touchés par les conflits armés, compte tenu des mandats existants et des rapports des organes compétents;

c) De prier le Secrétaire général de réaliser une étude approfondie sur la question de la violence dont sont victimes les enfants, de la manière proposée dans la résolution 2001/75 de la Commission des droits de l'homme<sup>2</sup>;

---

<sup>4</sup> A/S-27/3.

<sup>5</sup> A/56/203.

<sup>6</sup> A/56/342-S/2001/852.

<sup>7</sup> A/56/453.

<sup>8</sup> Résolution 54/263, annexe I.

<sup>9</sup> Ibid., annexe II.

<sup>10</sup> Résolution 55/25, annexe II.

d) De poursuivre l'examen de la question à sa cinquante-septième session au titre de la question intitulée « Promotion et protection des droits de l'enfant ».

---